AVENANT AU RCCZ

MODIFICATION PARTIELLE
DU PLAN D'AFFECTATION DE ZONES ET
DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS
ET DES ZONES

SECTEUR APROZ

Zone mixte de détente et de protection de la nature d'Aproz

Aménagements extérieurs

Selon l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire

commune de sion
sion, septembre 2010

priod dayer sàrl
rte de lentine 30 . 1950 sion
t . 027 395 10 42 f . 027 395 10 56 n . 079 388 85 70
e . prioddayer@netplus.ch

Commune de Sion

AVENANT AU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES

En rouge : nouveau
En noir : en force

Chapitre 3 : Police des constructions
F. ARCHITECTURE ET PROTECTION DES SITES

Art 50 Aménagements extérieurs

a) Le Conseil municipal peut exiger la plantation d'arbres aux abords des bâtiments, notamment dans les zones industrielles (cf art. 95 rem. 14) et pour les places de parc en plein air à raison de 1 arbre pour 2 pl.

b) Pour les parcelles sises à proximité de la zone mixte de détente et de protection de la nature d'Aproz, la plantation d'essence indigènes est exigée.

Chapitre 5 : Règlement des zones
B. ZONES SPECIALES

Art 72 quarter Zone mixte de détente et de protection de la nature d'Aproz

a) Définition - destination :
Cette zone mixte comprend les rives d'un ancien torrent maréal. Elles sont utilisées simultanément pour la détente et comme lieu de rencontre d'une part, et d'autre part comme lieu pour la faune et la flore. Le but de la zone consiste à accueillir des activités de détente tout en favorisant et préservant les valeurs naturelles.

b) Mesures d'aménagement et de gestion :
- Rétablissement du torrent maréal sous forme d'un petit ruisseau,
- Redéfinition d'une lisière à la forêt,
- Plantation d'essences indigènes,
- Aménagement de dépôt et épandage d'engrais naturels ou artificiels interdits

c) Le degré de sensibilité au bruit:
Le degré de sensibilité au bruit est de III (DS:III) selon l'article 43 de l'OPB.

d) Les travaux nécessaires au rétablissement du torrent et à la création éventuelle de nouvelles gouilles se feront dans le respect des dispositions de l'OEaux.

priod dayer sa
rte de lentine 30 . 1950 sion
t . 027 395 10 42 f . 027 395 10 56 n . 079 388 85 70
e . prioddayer@netplus.ch

Commune de Sion

AVENANT AU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES

Articles 50 / 72 quarter

Approuvé par le Conseil communal en date du : 13.01.2011

Le Président :
Marcel Maurer

.....

VILLE DE SION

Le Secrétaire :
Philippe Ducrey

.....

Approuvé par le Conseil Général en date du : 29.03.2011

Le Président :
Bruno Clivaz

.....

Le Secrétaire :
Jean-Luc Follonier

.....

Homologué par le Conseil d'Etat le :

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du - 6 JUIN 2012
.....
Droit de sceau: Fr. 200.-

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

CANZLEI DES KANTONS

priod dayer sa
rte de lentine 30 . 1950 sion
t . 027 395 10 42 f . 027 395 10 56 n . 079 388 85 70
e . prioddayer@netplus.ch